

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 mars 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-13505/23/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un véhicule, d'une remorque et d'un bateau avec le Gip pour la réhabilitation de l'étang de Berre (GIPREB)

49589

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le GIPREB, *Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre*, a en charge l'observatoire du milieu de l'Etang de Berre et statutairement, assure la concertation sur le programme de restauration de la lagune, contribue à l'amélioration des connaissances par les études, le suivi écologique de l'étang de BERRE et des étangs périphériques directement en lien avec lui ainsi que leurs rivages terrestres.

Dans la perspective d'un SAGE permettant une approche cohérente des masses d'eau connectées à l'Etang de Berre, le GIPREB réalise un suivi scientifique de l'Etang de Bolmon.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est membre associée au conseil du GIPREB.

Dans le cadre de ses missions et des actions mises en œuvre pour atteindre ses objectifs, le GIPREB assure une étroite concertation et collaboration, du fait de son objet et de ses compétences, avec les gestionnaires des milieux connexes et peut, à ce titre, intervenir sur ces milieux.

Le périmètre d'intervention et de compétences du GIPREB, s'étend sur l'étang de Berre et tous les étangs périphériques (Vaïne – Olivier - Bolmon), le canal du Rove, ainsi que les rivages terrestres. Par courrier en date du 18 octobre 2022 le Président du GIPREB a sollicité Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour bénéficier de la mise à disposition de moyens matériels auprès de la Métropole, pour assurer les missions de suivi et de surveillance de l'étang de Bolmon mais également dans l'optique d'assurer les interventions, dans le cadre de la brigade de « police de l'étang », qui seront définies dès 2023.

La demande du GIPREB concerne les matériels métropolitains suivants : un bateau de type littoral 570 nommé « Silver Toine », immatriculé MA 936686, le véhicule Renault Trafic, immatriculé FV010PB, nécessaire à son tractage, ainsi que la remorque, immatriculée FV105NQ. Tous ces matériels stationnent à l'antenne GEMAPI de la commune de Marignane.

L'objet de la présente délibération est d'approuver la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux et d'utilisations d'un véhicule, d'une remorque et d'un bateau, entre la Métropole et le syndicat mixte du GIPREB, jusqu'au 31 décembre 2023 (1 an renouvelable), afin d'assurer le suivi des actions sur les étangs de Berre et du Bolmon et à terme d'intervenir dans le cadre de la brigade de la police de l'étang.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les statuts du GIPREB.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la demande de prêt d'un véhicule, d'une remorque et d'un bateau de Monsieur le Président du GIPREB, en date du 18 octobre 2022.
- Que cette demande est motivée de par les missions et les statuts du GIPREB.
- Que les actions de suivi de l'étang de Berre et des étangs périphériques sont un enjeu majeur pour la connaissance des écosystèmes et leur sauvegarde sur le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un véhicule, d'une remorque et d'un bateau du service GEMAPI entre la Métropole et le GIPREB, ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT